

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Sous-direction de la Santé – Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

2019 DASES 213 Subventions (359 200 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Avenants/Convention.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris, en particulier le quart nord-est parisien (principalement les 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements), présente depuis quelques années une visibilité accrue des consommations et des trafics de produits stupéfiants.

Ces territoires concentrent, en différents endroits, une population poly-consommateurs de drogues, avec une intrication de scènes de consommation (avec une prédominance de crack), d'activités illicites, délictueuses, voire criminelles liées aux trafics (dont sont victimes les riverains mais également les usagers de drogues) et un phénomène d'errance et de sans-abrisme.

Ces trois problématiques ne se réduisent pas les unes aux autres, mais leur conjonction crée des zones d'exclusion et de tensions générant des difficultés importantes de régulation de l'espace public. Il est constaté : une accessibilité de plus en plus grande, la diversification des profils des consommateurs, une plus grande visibilité des scènes de consommation et la nécessité de nouvelles réponses adaptées.

La collectivité parisienne s'est engagée pour la réduction des risques et des dommages liés aux drogues depuis de nombreuses années.

Mobilisée au quotidien sur cette question, elle a souhaité apporter, en concertation avec ses partenaires, des réponses adaptées face aux évolutions des situations constatées. Elles doivent être adaptées, renforcées, complétées et mieux coordonnées entre elles et avec les actions policières et judiciaires (évacuation de squat par exemple, lutte contre le trafic...) afin de traiter un ensemble de sujets indissociables : l'usage et des usagers de crack, l'errance et l'exclusion sociale, l'accès aux soins, aux droits sociaux, à l'hébergement et au logement, à l'insertion, d'une part et les territoires concernés, de leur physionomie et leur évolution d'autre part.

Ainsi, face à ce constat, la Ville de Paris, la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture de Police (PP) et le Parquet de Paris ont décidé de mutualiser, de renforcer et de coordonner leurs stratégies d'interventions par la mise en œuvre d'un plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris.

Les associations, gestionnaires de Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), de Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), opérateurs des maraudes (sociales, médico-sociales de réduction des risques, de

médiation de proximité, équipes mobiles psychiatrie précarité, etc.), établissements de santé, partenaires impliqués ainsi que les maires des arrondissements concernés sont également informés et ont été associés à l'élaboration du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris (2019-2021).

Résultat d'une concertation, ce plan d'actions triennal (2019-2021), signé en mai 2019 par l'ensemble des parties prenantes, constitue une réponse collective, plurielle (santé, social, sécurité), de proximité, structurée et coordonnée. Au total, ce sont plus de 3 millions d'euros qui seront alloués à ce plan d'actions.

Deux priorités déterminent la trentaine de mesures qui composent le plan d'actions. La nécessité de répondre de manière adaptée à un enjeu majeur de santé publique se double en effet de l'impératif d'apporter aux riverains, en lien étroit avec les maires d'arrondissement, des réponses concrètes pour le maintien de la tranquillité publique.

Ainsi, 4 axes, déclinés en objectifs opérationnels et actions concrètes, structurent le plan d'actions sur le crack :

- Accompagner les usagers pour réduire les risques et les dommages et favoriser les parcours de soins ;
- Héberger, mettre à l'abri, créer des espaces de repos et des unités d'hébergement et de soin résidentiel dédiés, afin de permettre une sortie de la rue ;
- Intervenir dans l'espace public, aller à la rencontre des usagers et répondre aux besoins des habitants, dans un souci d'améliorer la tranquillité publique et lutter contre les trafics ;
- Améliorer les connaissances (les publics, leurs profils, leurs trajectoires, leurs besoins, trafics, ...).

C'est dans ce contexte que je vous propose, par le présent projet, d'accorder le soutien de la collectivité parisienne à trois associations qui ont la volonté d'agir auprès de publics particulièrement vulnérables, en situation de précarité et d'exclusion et inscrits dans des conduites à risques (consommateurs de produits psychoactifs, alcool, etc.).

Soutenues financièrement par la collectivité parisienne depuis plusieurs années, ces structures participent à la mise en œuvre des politiques publiques.

Forte de leur expérience, elles proposent d'inscrire leur action dans les orientations du plan d'action qui visent à renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants. Ces actions répondent aux objectifs suivants :

- Mettre en place des maraudes de médiation sociale quotidiennes sur les sites les plus fréquentés par les usagers de drogues : actions proposées par le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) OPPELIA-CHARONNE ;
- Gérer et renforcer le dispositif d'accès aux matériels de réduction des risques porté par l'association SAFE (approvisionnement des 34 automates en kits +, kit 2 cc et kits crack et augmentation du nombre de distributeurs de kits d'inhalation pour les fumeurs de crack et de la fréquence des tournées d'approvisionnement sur certains sites) ;
- Assurer l'accompagnement sanitaire et social mis en œuvre par le service ASSORE de l'association AURORE pour permettre le suivi de 100 personnes.

Ces actions contribuent pleinement à résoudre des problématiques ciblées freinant l'insertion sociale des publics précaires notamment en permettant de réduire la stigmatisation de ces publics. Elles bénéficient en parallèle du soutien financier des services de l'État.

En outre, depuis 2008, l'association SAFE a proposé d'étendre son programme de réduction des risques à la prévention des risques sexuels chez les jeunes en installant des distributeurs de préservatifs masculins dans les lieux fréquentés par les jeunes. Ce dispositif offre avant tout l'accès facilité à un outil de prévention pour un coût modéré (0,20 € l'unité). Les professionnels de l'association assurent la médiation avec les personnels des lieux équipés et les jeunes, dans une démarche de renforcement des messages de prévention.

L'association SAFE souhaite poursuivre pour l'année 2019 les actions engagées dans le domaine de la réduction des risques auprès des usagers de drogues et des risques sexuels chez les jeunes.

Vous trouverez dans les fiches techniques, ci-jointes, des éléments d'informations complémentaires sur les activités des associations ainsi que sur leur situation financière.

Compte tenu des éléments exposés et de l'enjeu majeur de santé publique en la matière, je vous propose d'attribuer les financements suivants au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif et de deux avenants aux conventions précédemment conclues.

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
Association AURORE pour son service ASSORE	143 200 €
OPPELIA-Charonne	60 000 €
Association SAFE	156 000 €
TOTAL	359 200 €

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2019 DASES 213 Subventions (359 200 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Avenants/Convention.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose de renouveler son soutien financier à trois associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance et de signer avec deux d'entre elles, un avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue et une convention pluriannuelle avec l'une d'elle ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un troisième avenant à la convention pluriannuelle du 17 juillet 2017 avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème}, pour les activités d'ASSORE dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 143 200 euros est attribuée à l'association AURORE (simpa 2541) (Dossier 2019_08649) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12^{ème}) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossiers 2019_05336) au titre l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018, avec l'association SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 156 000 euros est attribuée à l'association SAFE (simpa 20944 – dossiers 2019_07393) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivant sous réserve de la décision de financement.

Elles sont imputées comme suit :

- 293 200 euros au titre du renforcement de l'accès aux matériels de consommations de drogues et de l'accompagnement social et sanitaire des usagers de drogues – Rubrique 412, destination 4120006, chapitre 934, nature 65748, répartis ainsi :
 - o 143 200 € à l'association AURORE
 - o 150 000 € à l'association SAFE ;
- 60 000 euros à l'association OPPELIA au titre des actions de médiation sociale auprès des acteurs du territoire parisien – Rubrique 424, destination 4240009, chapitre 934, nature 65748 ;
- 6 000 euros à l'association SAFE au titre du programme de réduction des risques sexuels, à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre fonctionnel 934, nature 65748.